



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1797 (régie interne des affaires du conseil)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 18 août 2026, le règlement suivant :

RÈGLEMENT RV-1797 SUR LA RÉGIE INTERNE DES AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL, LES SÉANCES PUBLIQUES ET LA CRÉATION DES COMITÉS ET COMMISSIONS

Ce règlement remplace le Règlement RV-1045 sur la régie interne des affaires du conseil municipal, les séances publiques et la création des comités et commissions afin d'actualiser certaines dispositions en les adaptant à la réalité actuelle afin d'en faciliter l'application.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 20 août 2026.

La directrice et greffière
Service juridique et greffe
2026.48